

**CERTIFICAT DE DEPOT DES FOND  
CONSTITUTION D'UNE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Les soussignés : .....  
- M me MULLER-GAUDIN Audrey.....  
Fonction : . Chargée Clientèle professionnelle .....

- M me VERDIER Emeline.....  
Fonction : Directrice d'agence.....

agissant au nom et pour le compte de la BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L 512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit, dont le siège social est à METZ, 3 rue François de Curel, immatriculée sous le n° 356.801.571 R.C.S. METZ, Société de courtage et d'intermédiaire en assurances inscrite à l'ORIAS sous le No 07 005 127

certifient par la présente qu'il a été déposé dans les caisses de la BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE, conformément aux articles L225-12 et L225-13 du Code de Commerce,

sur un compte bloqué n° 34320259905.....

intitulé<sup>(1)</sup> SAS 2M NETTOYAGE.....

..... société par actions simplifiée en formation  
à l'agence de Thionville .....

la somme de<sup>(2)</sup> 1000 euros ( mille euros).....

représentant le montant libéré en espèces, à hauteur de 100. %, de la valeur nominale des actions de ladite société et qu'en outre, il leur a été présenté la liste des actionnaires mentionnant les sommes versées par chacun d'eux.

Au vu de cette liste et des sommes déposées, il apparaît que les versements s'établissent ainsi qu'il suit :

| NOM         | PRENOM          | DOMICILE                          | MONTANT              |
|-------------|-----------------|-----------------------------------|----------------------|
| MURPHY..... | .....Tyler..... | 41 allée bel air 57100 thionville | .....1000.euros..... |
| .....       | .....           | .....                             | .....                |
| .....       | .....           | .....                             | .....                |
| .....       | .....           | .....                             | .....                |
| .....       | .....           | .....                             | .....                |

Le retrait des fonds provenant des souscriptions en numéraire ne peut être effectué par le mandataire de la société que sur présentation du certificat du greffier attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés, conformément à l'article L225-11 du Code de Commerce.

Fait à THIONVILLE ..... Le 19/02/2026.....

**BANQUE POPULAIRE  
ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE**  
Agence THIONVILLE  
33 rue de Paris  
57100 THIONVILLE

CLCE0105 (v 27-11-2014 01)

<sup>(1)</sup> Indiquer la dénomination sociale

<sup>(2)</sup> Somme inscrite en lettres et en chiffres